

SEANCE DU 29 MARS 2019

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 15 mars 2019 s'est réuni en séance ordinaire le vendredi 29 mars 2019 à vingt heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Vote du CA et compte de gestion 2018
- Affectation de résultats sur le BP 2019
- Vote des 3 taxes
- Vote des subventions allouées au 6574
- Vote du budget primitif 2019
- Modification statutaire du SIEAB
- Dénonciation de la convention du COS60
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky	BARBARAS Loïc
VANDEBURIE Jean-Louis	BARES Frédérique
LETELLIER Christine	
MULLER Simon	GRAS Sébastien
JULIEN Eddy	GUEULLE Christophe
FORTUNA Marie-Christine	PENEAU Sébastien

Absents excusés : Gilles LECNIK donne son pouvoir à Jacky PETIT

Absents : Frédéric GRAIRE, Amandine BENARD, Bruno NEBOUT

Secrétaire de séance : BARBARAS Loïc

Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 18 janvier 2019

Délibération 2019/007

Vote du compte administratif et compte de gestion 2018 :

Le Maire ayant quitté la séance, pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018, dressé par Monsieur Jacky PETIT, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Donne acte de la présentation du compte administratif lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Report exercice précédent 189 265.68 €	Report exercice précédent 88 776.06 €	
433 815.77 €	510 848.72 €	195 428.32 €	132 055.53 €
433 815.77 €	700 114.40 €	284 254.38 €	132 055.53 €
Résultat global	266 298.63 €	152 198.85 €	
	Restes à réaliser		9 724.00 €

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
Reconnait la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le CA 2018 est voté par 09 voix pour, 0 abstention, 0 contre.

Madame Frédérique BARES étant arrivée à 21h00 n'a pas participé au vote du CA.

Délibération 2019/008

Affectation des résultats au budget 2019:

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

- reste à réaliser : 9 724,00 €
- compte 001, déficit d'investissement : - 152 198,85 €
- compte 002, excédent de fonctionnement : 123 823,78 €
- compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé : 142 474,85 €

Délibération 2019/009

Vote des 3 taxes :

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour 2019

TAXES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
Habitation	11,39	94 731,00 €
Foncier bâti	39,21	205 617,00 €
Foncier non bâti	47,44	32 591,00 €
Total		332 939,00 €

Délibération 2019/010

Vote des subventions allouées au compte 6574 :

- Association des Anciens Combattants	120,00 €
- Association Club des Aînés	500,00 €
- Association Comité des Fêtes	1 000,00 €
- TOTAL	1 620,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve ces subventions
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Délibération n° 2019/011

Vote du budget primitif 2019 :

Section de fonctionnement :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget 2019 tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	585 526.78 €	585 526.78 €

Section d'investissement :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	231 768.85 €	231 768.85 €

Détail des opérations d'investissement :

N° programme	Intitulé des programmes	Dépenses votées	Recettes attendues
195	Matériel de voirie	2 550,00 €	
222	Création de bordures et caniveaux	19 200,00 €	5 265,00 €
223	Vidéo protection	9 300,00 €	5 269,00 €
224	Remplacement de l'étanchéité du bâtiment scolaire	13 100,00 €	6310,00 €
	TOTAL	44 150,00 €	16 844,00 €

Délibération 2019/012

Modification statutaire :

Le Maire rappelle que, le 05 mars 2018, le comité syndical du SIEAB réuni à MILLY SUR THERAIN, a décidé, eu égard :

- A la fin de la mise en conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie sur tout le territoire relevant de sa compétence, tous les investissements nécessaires étant réalisés et financés, les emprunts remboursés (capital et intérêts pour la fin 2020)
- A l'évolution de la compétence eau, laquelle devant être assurée à l'avenir sous la responsabilité des communautés de communes ou l'agglomération
- D'acter de ce fait dans les statuts, régis actuellement par arrêté préfectoral du 24 avril 2015 en limitant à partir du 1^{er} janvier 2020 la compétence du syndicat en matière défense incendie à l'entretien au contrôle et au renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie, prestations prévues dans le contrat actuel de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA, contrat qui s'achèvera le 30 juin 2025.

Au-delà de cette date, il appartiendra aux communes membres d'assurer sous leur responsabilité directe le contrôle, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de lutte contre l'incendie.

Aussi jusqu'au 30 juin 2025, les communes continueront à se voir remettre par le syndicat ou son délégataire, un rapport sur les essais de pression et de débits réalisés sur chaque borne ou poteau, ainsi que sur la conformité des dispositifs de lutte contre l'incendie, rapport qui fera l'objet d'une communication obligatoire au conseil municipal.

Parallèlement, le syndicat transféra à chaque commune la propriété de tous les ouvrages concernant la défense incendie (bornes, mares bâches, citernes, prise d'eau en rivière, etc...)

L'entretien de ces ouvrages, or les bornes rouges et bleues jusqu'au 30 juin 2025, relèvera de la responsabilité communale conformément à l'article 2212-2 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant l'étendue du pouvoir des maires liés à la sécurité.

L'assurance en responsabilité civile de tous ces ouvrages relèvera toujours de la responsabilité des communes.

Il incombera toujours à la commune, dans le cadre de l'instruction de tout permis de construire et de certificat d'urbanisme de consulter le SDIS ou de vérifier l'existence d'une défense incendie conforme préalablement à la délivrance d'un avis favorable au certificat d'urbanisme ou de l'autorisation de construire.

Ceci signifie aussi que le SIEAB appellera au titre de la compétence incendie, à partir du 1^{er} janvier 2020, les seules sommes nécessaires au contrôle, à l'entretien et au renouvellement des bornes existantes (rouges et bleues), soit environ 265 euros par borne (valeur 2017) hors revalorisation des prix prévue dans la délégation de service public.

Les sommes nécessaires au remboursement du capital restant dû pour les opérations d'investissement réalisées antérieurement au 31 décembre 2019 (prêts DEXIA, capital et intérêts liés aux échéances de 2020 pour l'un et 2020 et 2021 pour l'autre.

La proposition de modification des statuts actuels, définis par l'arrêté préfectoral du 25 avril 2015, relative à la compétence liée à la défense incendie, a été établie et adoptée le 05 mars 2018 par le comité syndical.

Le comité syndical du 04 octobre 2018 à SAVIGNIES, a revalidé cette proposition de modification statutaire en décidant en outre de rembourser par anticipation les 2 derniers prêts encore en cours relatifs à cette compétence incendie. Afin que fin 2019, il n'y ait à la fois plus d'investissement lié à cette compétence incendie et plus de capital à rembourser liée à cette même compétence.

En 2020, il n'y aurait ainsi plus qu'un budget de fonctionnement lié à cette compétence, pour assurer l'entretien, le contrôle et le renouvellement de certains dispositifs conformément au contrat de délégation de service public pour liant le SIEAB à la société VEOLIA jusqu'au 30 juin 2025.

De ce fait financièrement, les contributions des communes sous forme de fiscalisation ou de défiscalisation, devraient baisser au moins de 40 % en 2019 et de 75 % de 2020 à 2025. L'appel de fonds, liés au fonctionnement, s'élève à 400 000 euros maximum pour l'entretien de 1 335 hydrants (bornes rouges et bleues).

Les services de la Préfecture ont validé cette démarche, sous réserve que les communes délibèrent dans un délai de 40 jours après saisine par le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception (procédure prévue par les textes pour toute modification statutaire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications statutaires du SIEAB.

Délibération 2019/013 :

Dénonciation de la convention du COS60

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de dénoncer la convention du COS60 signée le 01 juillet 2014 par Monsieur le Maire.

La résiliation de cette adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2020.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Remplacement par Orange de 2 poteaux téléphoniques au niveau du chemin des Niards et 1 au niveau de la route de Beauvais, ces poteaux seront en fibre de verre.
- La boîte aux lettres de la rue des tilleuls sera réinstallée au droit du parking de la rue des Tilleuls.
- Installation d'une nouvelle boîte aux lettres sur le parking de l'école sur le mur à l'entrée de la porte de la mairie.
- La boîte située en haut de la rue Autin sera supprimée, elle n'est plus aux normes.

La séance est levée à 22h30.